

OPERATION:

Construction de la bibliothèque et restructuration de la Mairie

OBJET DU MARCHE:

ASSURANCE DOMMAGES D'OUVRAGES

REGLEMENT DE CONSULTATION

MARCHE DE PRESTATIONS INTELLECTUELLES

Mode de passation : Procédure adaptée suivant article 28 du Code des Marchés Publics

Date et heure limites de réception des offres :

Le 7 octobre 2013 – 16 h

A la Mairie de MAROMME

Maître d'Ouvrage MAIRIE DE MAROMME

Place Jean Jaurès - 76150 MAROMME Tél: 02.32.82.22.00 - Fax: 02.32.82.22.28

SOMMAIRE

ARTICLE 1 - OBJET DE LA CONSULTATION- CARACTERISTIQUES PRINCIPALES	3
1.1 Nature et consistance de l'ouvrage	
1.2 Contenu de la mission envisagée	
1.3 Variantes-Options	3
ARTICLE 2 - ORGANISATION DE LA CONSULTATION	3
2.1 Procédure de passation	3
2.2 Modalités de publicité	
2.3 Composition du dossier de consultation	4
2.4 Durée du marché	
2.5 Délai de validité des offres	4
ARTICLE 3 - RETRAIT DU DOSSIER DE CONSULTATION	4
ARTICLE 4 - PRESENTATION DES OFFRES	6
ARTICLE 5 - JUGEMENT DES OFFRES ET ATTRIBUTION DU MARCHE	7
5.1 Jugement des offres	
5.2 Attribution du marché	7
ARTICLE 6 - CONDITIONS D'ENVOI ET DE REMISE DES PLIS	8
ARTICLE 7 - RENSEIGNEMENTS COMPLEMENTAIRES	9
ANNEXE - DECLARATION SUR L'HONNEUR	10

ARTICLE 1 - OBJET DE LA CONSULTATION- CARACTERISTIQUES PRINCIPALES

1.1 Nature et consistance de l'ouvrage

Construction d'un bâtiment neuf accueillant une bibliothèque, une salle polyvalente et un hall commun d'une Surface de Plancher (SDP) d'environ 1 190 m² et restructuration de la mairie d'une SDP de 1 079 m² environ.

1.2 Contenu de la mission envisagée

Passation de contrats d'assurance dans le cadre des travaux de construction et de restructuration et portant sur les prestations suivantes :

Assurance Dommages ouvrages

Estimation prévisionnelle des travaux, maîtrise d'œuvre, BET divers, CT:

Tranche ferme des travaux (bâtiment neuf):
 5 490 037 € TTC

Tranche conditionnelle des travaux (bâtiment existant): 1 903 039 € TTC

A titre indicatif, les travaux commenceront au mois de : mai 2013

1.3 Variantes-Options

Les variantes ne sont pas autorisées.

Le candidat devra faire une proposition entièrement conforme portant sur les garanties légales, les garanties complémentaires telles que mentionnées.

TOUTE PROPOSITION INCOMPLETE SERA REJETEE POUR NON CONFORMITE

ARTICLE 2 - ORGANISATION DE LA CONSULTATION

2.1 Procédure de passation

La présente consultation est passée, dans le respect des dispositions du Code des marchés publics, selon une procédure adaptée librement définie par le pouvoir adjudicateur

La procédure mise en œuvre est une procédure adaptée.

Après analyse des compétences, références et moyens des candidats, le pouvoir adjudicateur procèdera à l'analyse des offres des candidats dont la candidature aura été admise.

Sur la base des critères de choix des offres définis dans l'avis et/ou dans le présent règlement de la consultation, le pouvoir adjudicateur choisira l'offre économiquement la plus avantageuse.

Après procédure infructueuse, le maître d'ouvrage se réserve la possibilité de lancer une nouvelle procédure.

2.2 Modalités de publicité

Un avis d'appel public à la concurrence est publié au BOAMP.

Le dossier de consultation est également consultable et téléchargeable

à l'adresse suivante : <u>www.ville-maromme.fr</u> (onglet Pratique, rubrique Marchés publics)

sur le site de l'ADM 76 : https://www.publicaturv5.fr

2.3 Composition du dossier de consultation

Les documents suivants seront remis par le Maître de l'ouvrage ou son représentant à chaque candidat : .

- Acte d'engagement (AE) et ses annexes à compléter intégralement
- le Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP)
- le Cahier des Clauses Techniques Particulières valant cahier des charges
- le présent Règlement de Consultation

Afin de pouvoir apprécier la nature du risque à assurer, les documents suivants sont communiqués en annexe au cahier des charges :

- ⇒ Plan de situation
- ⇒ Plan masse
- ⇒ Plans significatifs de l'ouvrage
- ⇒ Cahier des Clauses Techniques Particulières (CCTP)
- ⇒ Eventuellement étude de sols, G11 et G12
- ⇒ Rapport préliminaire du Contrôleur Technique

Autre

Étude amiante de la partie à réhabiliter

La présente liste n'est pas limitative et ne saurait engager le Maître d'Ouvrage.

Dossier non ou partiellement dématérialisé :

Il appartient au candidat d'en vérifier la teneur et il devra signaler au Maître d'Ouvrage par écrit, fax ou email dans un délai maximum **d'une semaine (7 jours)**, toute omission qu'il aurait pu constater dans la composition du dossier.

Passé ce délai, le dossier remis sera considéré comme complet et il ne pourra s'en prévaloir ultérieurement pour élever une réclamation ou demander un éventuel report de la date limite de remise des propositions si cette omission était de nature à l'empêcher de remettre une offre dans le délai prévu.

Les pièces manquantes lui seront dans ce cas adressées au plus tard dans les **quarante huit (48) heures** à compter de la réception de la demande.

2.4 Durée du marché

La durée du marché figure à l'acte d'engagement (art. 4).

2.5 Délai de validité des offres

Le délai de validité des offres est fixé à 120 (cent vingt) jours à compter de la date limite de remise de l'offre.

ARTICLE 3 - RETRAIT DU DOSSIER DE CONSULTATION

Le maître d'ouvrage informe les candidats que :

☑ le dossier de consultation des entreprises est dématérialisé

oximes Le dossier de consultation des entreprises n'est pas disponible sur support papier.

□Le dossier de consultation des entreprises est disponible sur support papier.

Les candidats qui le souhaitent peuvent obtenir l'ensemble du dossier de consultation des entreprises sous forme papier dans les conditions décrites ci-dessous.

☐ le dossier de consultation des entreprises n'est pas dématérialisé

☒ Dossier de consultation dématérialisé :

En application de l'article 56 du Code des marchés publics, les soumissionnaires auront la possibilité de télécharger les documents dématérialisés du dossier de consultation des entreprises, documents et renseignements complémentaires ainsi que l'avis d'appel public à la concurrence via le site internet de

- la Ville de Maromme : <u>www.ville-maromme.fr</u> (onglet Pratique, rubrique Marchés publics)
- I'ADM 76: https://www.publicaturv5.fr

Dans le cadre d'une consultation restreinte, le dossier de consultation pourra être téléchargé :

- ☑ Dès la publication de l'avis
- □ Dès la réception de la lettre de consultation adressée aux candidats retenus.

Afin de pouvoir décompresser et lire les documents mis à disposition par la personne publique, les soumissionnaires devront disposer des logiciels permettant de lire les formats suivants :

- Fichiers compressés au standard .zip (lisibles par les logiciels Winzip ou Quickzip ou Winrar par exemple)
- Adobe® Acrobat® .pdf (lisibles par le logiciel Acrobat Reader)
- Rich Text Format .rtf (lisibles par l'ensemble des traitements de texte : word de Microsoft, Wordpercfect, Openoffice, ou encore la visionneuse de Microsoft....)
- .doc ou .xls ou .ppt en version 2000-2003 (lisibles par l'ensemble MicrosoftOffice, Openoffice, ou encore la visionneuse de Microsoft....)
- Le cas échéant le format DWF (lisibles par les logiciels Autocad, ou des visionneuses telles que Autodesk DWF viewer, Free DWG Viewer d'Informative Graphics, ...)

Le candidat ne pourra porter aucune réclamation s'il ne bénéficie pas de toutes les informations complémentaires diffusées par la plateforme de dématérialisation lors du déroulement de la présente consultation en raison d'une erreur qu'il aurait faite dans la saisie de son adresse électronique, en cas de non identification de la personne lors du téléchargement, en cas de non indication de la dite adresse électronique, ou en cas de suppression de la dite adresse électronique. Il est recommandé à tout candidat de consulter régulièrement la plateforme afin de s'assurer qu'il bénéficie bien des dernières modifications éventuelles.

En cas de difficulté quant au téléchargement du DCE, le candidat est invité à se rapprocher de la Ville de Maromme afin d'obtenir les informations complémentaires

ARTICLE 4 - PRESENTATION DES OFFRES

<u>A l'appui de leur lettre de candidature</u>, les candidats auront à produire, sous enveloppe cachetée, les pièces ci-dessous définies datées et signées par eux, rédigées en langue française.

Si le candidat est un intermédiaire d'assurance (agent général, courtier), à l'appui de son dossier de candidature il devra produire, pour la ou les compagnies pour lesquelles il est mandaté, les mêmes pièces à l'exclusion de la garantie financière et de l'attestation d'assurance.

Si les documents fournis par un candidat ne sont pas rédigés en langue française, ils devront être accompagnés d'une traduction en français certifiée conforme à l'original par un traducteur assermenté.

Les candidats auront à produire un dossier complet comprenant les pièces suivantes datées et signées par eux :

Les justifications :

> La situation juridique du candidat :

- Une déclaration sur l'honneur (cf. modèle ci-joint) attestant qu'il ne fait pas l'objet d'une des interdictions de soumissionner telles que définies à l'article 43 du code des marchés publics.
- Le candidat en redressement judiciaire devra produire **copie du ou des jugements** prononcés à cet effet.
 - Extrait K BIS

> Les pièces définies ci-dessous permettant l'évaluation de leur expérience, capacités professionnelles, techniques et financières :

Capacités techniques :

- *- déclaration indiquant pour chacun des trois derniers exercices les effectifs moyens annuels du candidat et l'importance du personnel d'encadrement
- *- déclaration indiquant les moyens techniques du candidat pour la réalisation de prestations similaires
- *- liste des principaux services effectués au cours des trois dernières années en indiquant, le montant, la date et le maîtres d'ouvrage (public ou privé) bénéficiaire.
- *- les conditions générales de la compagnie

Capacités économiques et financières :

Déclarations URSSAF

Déclaration concernant le chiffre d'affaires global et le chiffre d'affaires concernant les services objet du contrat, réalisés au cours des trois derniers exercices disponibles.

Le candidat démontrera sa capacité financière par tout document considéré comme équivalent par le maître de l'ouvrage s'il est objectivement dans l'impossibilité de produire l'un des renseignements demandés relatifs à sa capacité financière.

> Un document relatif aux pouvoirs de la personne habilitée à engager le candidat.

L'intermédiaire d'assurances (agent général, coutier) qui se porte candidat produira obligatoirement :

- *- le mandat d'habilitation de la OU des compagnies pour laquelle (lesquelles) il remet une offre
- *- sa garantie financière (caution)
- *- son attestation d'assurance

LA NON PRODUCTION DE CES DOCUMENTS SERA UNE CAUSE D'ELIMINATION DE LA CANDIDATURE.

Un projet de marché :

- I' Acte d'Engagement (A.E.)
- le Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP) paraphé et visé
- le Cahier des Clauses Techniques Particulières valant cahier des charges (CCTP) paraphé et visé
- un mémoire technique : tout renseignement sur les modalités de gestion ultérieure des contrats et plus spécialement sur les modalités d'instruction des dossiers sinistres.
- Attestation d'adhésion à la Convention de Règlement de l'Assurance Construction si le candidat adhère à la CRAC.

ARTICLE 5 - JUGEMENT DES OFFRES ET ATTRIBUTION DU MARCHE

5.1 Jugement des offres

Le maître d'ouvrage retiendra l'offre économiquement la plus avantageuse à l'issue d'un classement.

Le représentant du maître d'ouvrage ouvrira l'offre transmise par chacun des candidats et examinera la conformité des candidatures au regard des points définis à l'article 4.1 ci-dessus et écartera les candidatures non conformes.

Il examinera les propositions des candidats retenus en écartant les offres non-conformes ou incomplètes, et procèdera à un premier classement sur la base des critères ci-après définis.

Le choix de l'offre économiquement la plus avantageuse s'effectuera selon les critères suivants hiérarchisés :

- Prix par application du taux de prime : 40 %
- Niveau des garanties complémentaires : 40 % décomposé comme suit :
 - ✓ Montant des garanties : 10 %✓ Garantie des évènements : 10 %
 - ✓ Franchises: 10 %✓ Les biens assurés: 5 %
 - ✓ Les contraintes de mise en œuvre des garanties : 5 %
- Modalités et qualité des prestations de gestion : 20 %

5.2 Attribution du marché

Le candidat auquel il est envisagé d'attribuer le marché produira dans les conditions définies à l'article 46 du code des marchés publics et dans un délai de 10 jours à compter de la demande du maître d'ouvrage :

- Les pièces prévues aux articles **D 8222-4 et 5** et **D 8222-7 et 8** du code du travail ;
- Les attestations et certificats délivrés par les administrations et organismes compétents prouvant qu'il a satisfait à ses obligations fiscales et sociales.

Le candidat devra produire également, en application des articles **L 8254-1 et D 8254-2 à 5** du code du travail, la liste nominative des salariés étrangers employés par le candidat et soumis à l'autorisation de travail mentionnée à l'article **L 5221-2-2°**. Cette liste précise, pour chaque salarié, sa date d'embauche, sa nationalité ainsi que le type et le numéro d'ordre du titre valant autorisation de travail.

Le candidat établi dans un État autre que la France doit produire un certificat établi par les administrations et organismes du pays d'origine. Lorsqu'un tel certificat n'est pas délivré par le pays concerné, il peut être remplacé par une déclaration sous serment, ou dans les États où un tel serment n'existe pas, par une déclaration solennelle faite par l'intéressé devant l'autorité judiciaire ou administrative compétente, un notaire ou un organisme professionnel qualifié du pays.

Les documents visés ci-dessus établis par des organismes étrangers sont rédigés en langue française ou accompagnés d'une traduction en français certifiée conforme à l'original par un traducteur assermenté.

A défaut de produire ces documents dans le délai fixé, l'offre du candidat attributaire sera rejetée et il sera éliminé.

Le candidat suivant sera alors sollicité pour produire les certificats et attestations nécessaires avant que le marché ne lui soit attribué.

ARTICLE 6 - CONDITIONS D'ENVOI ET DE REMISE DES PLIS

> Le dossier de consultation est consultable et téléchargeable

à l'adresse suivante : www.ville-maromme.fr (rubrique "Pratique" onglet "Marchés publics")

sur le site : https://www.publicaturv5.fr

Afin de pouvoir télécharger et lire les documents mis à disposition par la personne publique, les soumissionnaires devront disposer des logiciels permettant de lire les formats suivants :

.Rtf, .Doc, .XIs, .Pdf

Présentation des offres sur support papier :

Les offres seront adressées **impérativement sous pli clos** contenant l'offre et les documents demandés.

L'Opérateur économique devra adresser, une proposition complète (documents administratifs, techniques et offre), suivant la liste de pièces figurant en page du présent Règlement de Consultation.

Les offres devront être transmises par tout moyen permettant de déterminer de façon certaine la date et l'heure de réception à l'adresse ci-dessous et de garantir la confidentialité.

Elles pourront être remises contre récépissé à l'adresse ci-dessous :

MAIRIE DE MAROMME BP 1095 76153 MAROMME CEDEX

aux heures d'ouverture du lundi au vendredi de 9 h à 12 h et de 14 h à 16 h 30.

Elles doivent parvenir à destination avant la date et l'heure suivante :

Lundi 7 octobre 2013 à 16 h 00

Les dossiers qui seraient remis ou dont la réception serait effectuée après la date et l'heure limites fixées cidessus ainsi que ceux remis sous enveloppe non cachetée, ne seront pas retenus ; ils seront renvoyés à leurs auteurs.

 ·	
Offre pour : "ASSURANCE DOMMAGES D'OUVRAGES"	

L'enveloppe comportera la mention suivante :

- DEMATERIALISATION:

Le D.C.E. peut être téléchargé sur : https://www.publicaturv5.fr

L'offre dématérialisée peut être remise sur cette même adresse dans les délais énoncés dans ce CCP. Elle doit parvenir à destination **avant le 7 octobre 2013 à 16 h**.

(Il est précisé que le retrait des documents électroniques n'oblige pas le soumissionnaire à déposer électroniquement son offre.)

Copie de sauvegarde (Arrêté du 14/12/2009) :

Afin de pallier à tout dysfonctionnement ou anomalie de transmission informatique, l'Opérateur économique est tenu, parallèlement à l'envoi électronique, de faire parvenir à la Mairie de Maromme, dans le même délai imparti, une copie de sauvegarde soit sur un support électronique (CD-Rom, DVD-Rom, clé USB...), soit sur un support papier. Cette copie doit être transmise sous pli fermé par voie postale ou par dépôt, portant la mention «copie de sauvegarde », avec le nom de l'Opérateur économique candidat et l'identification de la procédure afin que le Pouvoir adjudicateur puisse identifier la copie.

Aucune réclamation ne pourra être faite par l'opérateur économique si celui-ci ne respecte pas la procédure définie ci dessus. Dans le cas où la procédure de dématérialisation ne serait pas accompagnée d'une "copie de sauvegarde", l'Opérateur économique sera seul responsable des éventuels dysfonctionnements, quels qu'ils soient. Aucune réclamation ne pourra alors être formulée.

ARTICLE 7 - RENSEIGNEMENTS COMPLEMENTAIRES

Pour obtenir tous renseignements complémentaires qui leur seraient nécessaires au cours de leur étude, les candidats devront faire parvenir en temps utile (4 jours au moins avant la date limite de remise des offres) une demande écrite ou un courriel à :

Nom LANDRY Michel Fonction: AMO

Adresse: ROUEN SEINE AMENAGEMENT

Immeuble Montmorency II

65 Avenue de Bretagne CS 21 137

76 175 ROUEN Cedex

Tel: 02 32 81 69 14

E-mail: m.landry@rouen-seine.fr

Une réponse sera alors adressée au plus tard 48 heures avant la date limite de réception des offres à tous les candidats ayant reçu le dossier.

ANNEXE - DECLARATION SUR L'HONNEUR

Je soussigne (e)
agissant en qualité de
déclare sur l'honneur en application de l'article 44 du Code des marchés publics
que l'entreprise (Nom et adresse)
inscrite au registre du commerce et/ou registre des métiers sous le numéro

n'entre dans aucun des cas d'interdiction de soumissionner mentionnés à l'article 43 du Code des marchés publics et en conséquence :

- n'a pas fait l'objet, au cours des cinq dernières années, d'une condamnation définitive pour l'une des infractions prévues :
 - aux articles 222-38, 222-40, 226-13, 313-1 à 313-3, 314-1 à 314-3, 324-1 à 324-6, 413-9 à 413-12, 421-1 à 421-2-3, au 2ème al. de l'article 421-5, à l'article 433-1, au 2ème al. de l'article 433-2, au 8ème al. de l'article 434-9, au 2ème al. de l'article 434-9-1, aux articles 435-3, 435-4, 435-9, 435-10, 441-1 à 441-7, 441-9, 445-1 et 450-1 du code pénal,
 - o à l'article 1741 du code général des impôts
 - et aux articles L. 2339-2 à L. 2339-4, L. 2339-9, L. 2339-11-1 à L. 2339-11-3 du code de la défense;
 - o u pour une infraction de même nature dans un autre Etat de l'Union européenne.
- n'a pas fait l'objet, au cours des cinq dernières années, d'une condamnation inscrite au bulletin n°2 du casier judiciaire pour les infractions visées aux articles L 8221-1, L 8221-3 et -5, L 8251-1 et -2, L 8231-1 et L 8241-1 et 2 du Code du travail ou règles d'effet équivalent pour les candidats non établis en France.
- ne fait pas l'objet d'une mesure d'exclusion ordonnée par le préfet en application des articles L.8272-4, R.8272-10 et R.8272-11 du code du travail.
- n'est pas en état de liquidation judiciaire au sens de L.640-1 du Code du commerce ou de faillite personnelle au sens de l'article 653-2 ou d'une procédure équivalente régie par un droit étranger.
- n'est pas en état de redressement judiciaire au sens de l'article L.631-1 du code de commerce ou justifier d'une habilitation à poursuivre ses activités pendant la durée prévisible d'exécution du marché.
- a satisfait à l'ensemble de ses obligations fiscales et sociales au 31 décembre de l'année précédant celle au cours de laquelle a lieu le lancement de la consultation telles qu'elles résultent de l'article 43 du Code des marches publics;
- a satisfait aux obligations prévues par les articles L. 5212-5 et L. 5214-1, L. 5212-9 à 11 et R. 5213-39 du Code du travail s'il est assujetti à l'obligation définie à l'article L 5212-1 à 4 du même Code.

Fait à Le

Signature